

Décision n° 20240502DC052

**DÉCISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2022
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT**

OBJET : INFRASTRUCTURES - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - AXE 2 - RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES 2024 - AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE VERTE, CRÉATION DE NOUES D'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES ET VÉGÉTALISATION DES ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE D'ANGRESSE

Monsieur le président de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions de l'assemblée communautaire au président ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'aménager la rue d'Amaniou et l'allée des Sports sur la commune d'Angresse, afin de sécuriser les déplacements des modes doux, via la réduction de la vitesse des véhicules

CONSIDÉRANT la gestion des eaux pluviales qui doit se faire au moyen de noues végétalisées et l'abaissement de température sur les zones de chaleur par la plantations d'arbres en accotements ;

CONSIDÉRANT que l'investissement précité, sous maîtrise d'ouvrage communautaire, est éligible au Fonds Vert axe 2 ;

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert au taux de 80 % du montant Hors Taxes des travaux auprès de la préfecture du département des Landes, pour l'opération précitée.

Le plan de financement prévisionnel HT de l'opération s'établit comme suit :

Dépense totale HT Prévisionnelle éligible	82 644.28		
AIDES DEMANDÉES			
Intitulé des aides sollicitées	Dépense HT	Taux	Montant de la subvention demandée
Subvention Fonds Vert 2024	82 644.28 €	80 %	66 115,42 €
Fonds propres	82 644.28 €	20 %	16 528.86 €
Total général du plan de financement			82 644.28 €

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de MACS et portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 17/05/2024
Reçu en préfecture le 17/05/2024
Publié en ligne le 17/05/2024
ID : 040-244000865-20240502-20240502DC052-AR



Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 mai 2024

Le président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Pierre Froustey', enclosed within a blue oval scribble.

Pierre Froustey

